

## **DROIT DES ÉTRANGERS EN FRANCE : ÉVOLUTION LÉGISLATIVE**

### **1945**

L'Ordonnance du 2 novembre régissant le statut des étrangers en France pose les règles d'entrée et de séjour des étrangers en France. Trois cartes de séjour d'une durée variable (un, trois et dix ans) sont instaurées.

Au début des années 70, la « **maîtrise des flux migratoires** » devient la préoccupation majeure des pouvoirs publics face à la dégradation de la situation économique et à l'augmentation du chômage.

### **1974**

Annonce de la suspension de l'introduction des travailleurs immigrés, et de la suspension de l'immigration familiale

### **1975**

Le Décret du 21 novembre conditionne l'obtention de la carte de séjour à la situation de l'emploi. L'administration a obligation de vérifier, avant la délivrance d'une autorisation de travail « la situation de l'emploi, présente et à venir, dans la profession demandée et dans la région ».

### **1976**

Le Décret du 29 avril fixe les conditions du regroupement familial (conditions de ressources et de logement notamment).

### **1980**

La loi BONNET du 10 janvier modifie pour la première fois l'Ordonnance de 1945 : est introduite dans la législation française la possibilité pour l'administration d'expulser hors de France les étrangers en situation irrégulière (apparition de la rétention administrative).

### **1981**

La loi DEFERRE du 29 octobre modifie à nouveau l'Ordonnance de 1945. Elle définit des catégories d'étrangers protégés contre les mesures d'expulsion.

### **1984**

la loi JOXE du 17 juillet modifie l'Ordonnance de 1945. Elle crée la carte de résident de 10 ans attribuée « de plein droit » à plusieurs catégories d'étrangers disposant d'attaches personnelles et familiales fortes en France.

### **1986**

La loi PASQUA (I) du 9 septembre modifie l'Ordonnance de 1945. Cette loi durcit fortement les conditions d'accès à la carte de résident, donne le pouvoir aux préfets de prononcer la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, et renforce les procédures d'expulsion.

*Le 18 septembre, Charles PASQUA organise le premier renvoi d'étrangers irréguliers par charter : c'est le charter des « 101 maliens ».*

### **1989**

La loi JOXE du 2 août modifie l'Ordonnance de 1945 notamment concernant les conditions d'accès à la carte de résident.

### **1991**

Ratification des accords Schengen le 4 juin, instauration d'un visa d'entrée unique entre les pays de l'Union Européenne signataires, création du S.I.S, renforcement de la coopération policière et judiciaire.

### **1992**

La loi QUILES du 6 juillet légalise les zones d'attente dans les ports et aéroports, permettant ainsi de retenir les étrangers en situation irrégulière arrivant sur le territoire français.

### **1993**

La loi PASQUA (II) du 24 août modifie l'Ordonnance de 1945. Un arsenal répressif est mis en place pour durcir les conditions d'accès au séjour des familles, les conditions d'expulsion et de rétention, l'accueil de visiteurs étrangers, les contrôles d'identité.

## 1997

La loi DEBRE du 24 avril modifie l'Ordonnance de 1945. Elle renforce les possibilités de contrôles d'identité dans les zones frontalières, la prise d'empreintes digitales, les procédures de rétention administrative. D'un autre côté, elle ouvre l'accès à la carte de séjour temporaire aux étrangers dont les attaches personnelles et familiales sont en France et elle instaure une protection contre l'expulsion des étrangers malades.

## 1998

La loi CHEVENEMENT relative à l'entrée et au séjour des étrangers et du droit d'asile (RESEDA) du 11 mai modifie l'Ordonnance de 1945. Elle élargit les possibilités d'accès aux titres de séjour temporaires, notamment aux étrangers gravement malades. Elle allonge à 12 jours la durée de rétention administrative.

## 2003

La loi SARKOZY (I) relative à la **maîtrise de l'Immigration**, au séjour des étrangers en France et à la nationalité du 26 novembre modifie l'Ordonnance du 2 novembre 1945. Parmi les nombreuses modifications, elle durcit les conditions d'accès à la carte de résident et aux cartes de séjour temporaires. Elle allonge à 32 jours la durée de rétention administrative et renforce les pouvoirs des maires sur le contrôle des certificats d'hébergements et du regroupement familial.

## 2005

Entrée en vigueur le 1er mars du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) qui remplace l'Ordonnance du 2 novembre 1945 et la loi relative au droit d'asile du 25 juillet 1952

## 2006

Loi SARKOZY (II) du 24 juillet relative à l'immigration et à **l'intégration**  
Volonté de promouvoir une « **immigration choisie** »

## 2007

Création du **Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Codéveloppement**

Loi HORTEFEUX du 20 novembre relative à la **maîtrise de l'immigration**, à **l'intégration** et à l'asile.

## 2011

Loi « BESSON/HORTEFEUX/GUEANT » du 16 juin relative à l'immigration, à **l'intégration** et à la nationalité

## 2015

Loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile qui répond à l'obligation de transposer les directives européennes dites « Accueil », « Procédures » et « Qualification » (RAEC) et à une nécessaire refonte d'un système qualifié de « à bout de souffle ».

## 2016

Loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en FRANCE

## 2018

Loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

## 2024

Loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=h1hWgkFVBQxe8aaVItDG51sDFihSq-tW46Kwa2ISZzs=>

Objectifs poursuivis :

- Renforcer notre efficacité, protéger l'ordre public et lutter contre l'immigration irrégulière ;
- Engager une réforme structurelle de notre système d'asile ;
- Renforcer les exigences d'intégration par la langue et par le travail.

*Cette loi va désormais entraîner la parution de décrets d'application dans de nombreux domaines.*

*Une première instruction, en date du 5 février 2024 ayant pour objet l'admission au séjour des ressortissants étrangers justifiant d'une expérience professionnelle salariée dans des métiers en tension, a été transmise aux préfets par les ministres de l'Intérieur et du Travail*